

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 28 JANVIER 2016**

**sous la présidence de  
Monsieur Jean Claude MAHLER**

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE :**

**PRESENTS :** M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR et Mme LEDERMANN, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, M. SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG et Mme PY, M. ABATE, Mme RUMML, M. CALCARI et Mme CHARPENTIER, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN, Mme BECK, M. FRITZ et M. GUERHARD, M. OCTAVE (arrivé au point 02), et Mme MILAZZO, M. TUSCH, Mme MELON, M. DUMSER, M. VETZEL, M. HOZE, M. JOLIOT, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

**ABSENTS :** M. CICCONE, Mme CABALLE et M. TERRIER, Mme DA COSTA-COLCHEN et M. SCHAEFFER, M. ABATE (pouvoir à M. Calcari à partir du point 05), Mme JURCZAK, M. TODESCHINI, et LEDRICH, M. HUBERTY.

**PROCURATIONS DE VOTE :**

M. CICCONE (pouvoir à M. Lack),  
Mme CABALLE (pouvoir M. Freyburger),  
M. TERRIER (pouvoir à Mme Ledermann),  
Mme DA COSTA-COLCHEN (pouvoir à M. Parachini),  
M. SCHAEFFER (pouvoir à Mme Py),  
Mme JURCZAK (pouvoir à M. Weisse),  
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier),  
M. LEDRICH (pouvoir à Mme Rumml),  
M. OCTAVE (pouvoir à Mme Milazzo),  
M. HUBERTY (pouvoir à M. Vetzell).

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNIKEL

## ORDRE DU JOUR :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015
- 02) Débat d'orientation budgétaire - Année 2016 -
- 03) Comptabilité M14 – Budget Principal – taxes et produits irrécouvrables
- 04) Comptabilité M14 – Budget Principal – année 2016 : ouverture de crédits
- 05) Personnel : Mise en place et gestion d'un compte épargne temps
- 06) Personnel : Protection sociale complémentaire : participation de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »
- 07) Personnel : Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
- 08) Personnel : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (19 heures/semaine) et création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (21 heures/semaine)
- 09) Personnel : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 10) Personnel : Suppression d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'Ingénieur
- 11) Personnel : Maintien de la prime de fin d'année des agents de l'ex Communauté de Communes du Sillon Mosellan et de la Commune de Maizières-lès-Metz
- 12) Convention de partenariat et de financement avec le Syndicat mixte du SCoTAM en vue de la réalisation d'une Enquête Déplacement Grand Territoire
- 13) Convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle – Gandrange Site ISPAT Unimétal logements foncier entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Gandrange
- 14) Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'AGURAM : année 2016
- 15) Maison de santé pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz : acquisition d'une parcelle de terrain
- 16) Mise à disposition d'une benne pour les déchets de balayage de voirie : signature d'une convention entre la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes « Rives de Moselle »
- 17) Régie intercommunale de fibre optique – création de la régie dotée de l'autonomie financière
- 18) ZAC de la Fontaine des Saints : avenant n° 7 à la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle et la Société Euro Moselle Développement relatif aux terrains achetés à PSA
- 19) Fourniture de carburant et de combustible pour chauffage pour le centre technique de Hagondange ; période avril 2016/mars 2018 marché de fournitures courantes : attribution
- 20) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 21) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des conventions d'occupation précaire
- 22) Pôle Habitat : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes
- 23) Informations.

## **POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2015**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire par 41 voix Pour et 08 Abstentions :

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015.

## **POINT 02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2016**

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il est l'occasion de débattre des orientations budgétaires de la Communauté de Communes pour l'année à venir.

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président expose le débat d'orientation budgétaire 2016.

**Pour le budget principal 2016, les éléments marquants par rapport à l'exercice comptable 2015 M14 sont les suivants :**

DEPENSES :

### Actions de développement économique :

- Entretien et fonctionnement des parcs d'activités
- Promotion des parcs d'activités (Annuaire des entreprises)
- Avances à la SEM Euro Moselle Développement pour notamment la finalisation de la voirie Picasso sur les Bégnennes
- Institut Supérieur Européen de l'Entreprise et de ses TECHNOlogies : adhésion et tour de table financier des projets
- Poursuite des Etudes sur la requalification des Portes de l'Orne
- Acquisition des terrains PSA
- Requalification de l'éclairage public du Val Euromoselle Sud

### Politique du logement et du cadre de vie :

- Subventions à verser aux particuliers dans le cadre :
  - o d'un programme de ravalement de façades ;
  - o d'investissements liés aux énergies renouvelables ;
  - o de travaux d'isolation extérieure ;
  - o remplacement des menuiseries extérieures ;
  - o isolation thermique des toitures.
- OPAH
- Engagement du PLH
- Etude de la vacance du parc logements

### Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

- Location de la MSP à Ennery
- Achèvement des travaux de la MSP à Maizières-lès-Metz avant mise en location
- Conclusions du diagnostic de santé sur les communes de l'ex CC du Sillon Mosellan

### Equipements aquatiques :

- Etudes de maîtrise d'œuvre et engagement des travaux pour la construction du Centre Aquatique Communautaire à Hagondange
- Prévisions budgétaires pour le fonctionnement, l'entretien, l'investissement et les prévisions de recettes de la Piscine Intercommunale de Maizières-lès-Metz

#### Collecte et traitement des déchets ménagers :

- Les prévisions budgétaires pour la gestion des déchèteries ainsi que la collecte et le traitement des déchets ménagers seront ajustées,
- Dépenses de communication pour les missions de l'ambassadrice du Tri et de la Prévention
- Dépenses relatives à la mise en œuvre du programme de prévention des déchets avec l'ADEME (recettes en contrepartie)
- Poursuite d'un maillage de bornes enterrées pour le verre et le papier pour la collecte en P.A.V.
- Création de zones de stockage des eaux sur les déchèteries intercommunales
- Engagement des travaux de requalification des ateliers d'Hagondange visant à une amélioration des conditions de travail

#### Voies vertes :

- Réalisation du tronçon de liaison Amnéville-lès-Thermes/Maizières-lès-Metz le long de la RD 112E et RD 112F
- Aménagement d'une voie verte le long de la RD 953 reliant Talange à Maizières-lès-Metz
- Poursuite de l'étude pour la continuité du Fil Bleu de l'Orne
- Etude de la liaison Antilly/Vigy avec une participation pour moitié de la Commune de Vigy
- Organisation d'un vélo Gourmand
- Etude GPS Voies Vertes

#### Séniors :

- Achèvement des travaux du programme de pavillons séniors à Maizières-lès-Metz
- Divers travaux sur le Pré Vert : changement des chaudières, ...
- Divers travaux sur la Tour de Heu : revêtement du sol de la salle de restauration, ....
- Requalification du parvis de la Tour de Heu à Ennery

#### Déneigement et balayage

- Les prévisions budgétaires pour le déneigement seront ajustées

#### Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

- Poursuite de la Délégation de Service Public liée au déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH)
- Engagement des travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune de Hauconcourt
- Poursuite des études de déploiement de la fibre optique sur les communes de Mondelange et Richemont

#### Administration générale :

- Etude sur le devenir de l'Annexe Technique à Norroy-le-Veneur
- Etude sur les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité PMR du parc communautaire
- Evolution informatique : GED, remplacement serveur, etc ...
- Conclusions de l'étude « Petite Enfance »

#### **RECETTES**

- Les recettes principales proviendront de la Contribution Economique territoriale ainsi que des taxes et dotations additionnelles liées à la réforme de la Taxe Professionnelle
- La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera ajustée pour tenir compte des dépenses 2016
- Les autres aides liées aux collectes des ordures ménagères et sélectives provenant des filières de reprises, Eco-Emballages, etc ...
- Les subventions relatives aux différents programmes
- Le remboursement des avances par la SEM Euro Moselle Développement
- Les loyers patrimoniaux

**Pour le budget assainissement 2016, les éléments marquants par rapport à l'exercice comptable 2015 sont les suivants :**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

- Dépenses d'entretien du patrimoine
- Inspections télévisées
- Charges courantes (assurances, honoraires, dettes)

**RECETTES D'EXPLOITATION**

- Les redevances avec les tarifs applicables
- Les participations pour raccordement au réseau d'assainissement
- Les produits résultant de l'épuration des eaux usées de Chieulles et de Vany
- Les primes à l'épuration versées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les quatre stations d'épuration
- La participation PSA

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Création d'une nouvelle station d'épuration en rive gauche
- Création de bassins de pollution à Charly-Oradour, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Olgy, Plesnois et Trémery
- Fèves : Achèvement de mise en séparatif du lotissement du Paqueu / Rue du Frère Laurent
- Réhabilitation du réseau d'assainissement Grand Rue, secteur Alsace-Clémenceau à Maizières-lès-Metz et Grands Tiers à Hauconcourt
- Mise en place des équipements d'autosurveillance des rejets au milieu naturel et télégestion des ouvrages d'assainissement
- Norroy-le-Veneur : Rue de Fèves et Aumont
- Plesnois : Intersection rue Jeanne d'Arc et RD50
- Fèves : Rue des Vignerons

**Pour le budget Bâtiments Relais et Hôtel d'Entreprises 2016**, l'activité verra la poursuite de la location du parc locatif « immobilier d'entreprises ».

Les recettes proviendront de la location des cellules et bureaux ainsi que des charges locatives qui s'y rattachent. Ces recettes permettront de couvrir les dépenses courantes découlant des bâtiments relais et Hôtels d'entreprises (assurances, impôts fonciers, etc ...).

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016.

**POINT 03 : COMPTABILITE M 14 - BUDGET PRINCIPAL  
TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*VU* l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par le Receveur Communautaire traitant d'un titre de recettes relatif à l'exercice 2015 pour le recouvrement d'un loyer d'une résidence seniors pour un montant de 74,12 Euros ;

*VU* ladite somme, pour laquelle les héritiers en renoncés à l'héritage, non recouvrée malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz ;

**ACCEPTE** que ladite somme, soit 74,12 Euros, soit mise en non-valeur par l'émission d'un mandat imputé à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront ouverts dans le budget primitif 2016 – comptabilité M14 – budget principal, nature 6541, fonction 61.

#### **POINT 04 : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2016 OUVERTURE DE CREDITS**

*Considérant* le budget primitif 2016 – budget principal – comptabilité M14 qui sera adopté lors de la séance du 31 mars 2016 ;

*Considérant* les besoins de crédits au compte 2111, fonction 90, à hauteur de 1 174 880,00 Euros afin de permettre le paiement de la première échéance auprès de l’Etablissement Public Foncier de Lorraine de l’acquisition d’un foncier d’une superficie de 230 700 m<sup>2</sup> (SMAE) au coût global de 3 524 000,00 Euros TTC ;

*Considérant* l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l’exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l’organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 38 voix Pour (*M. Freyburger, Président de l’EPFL ne prend pas part au vote*)

**DECIDE** d’ouvrir des crédits à hauteur de 1 174 880,00 Euros affectés au compte 2111, fonction 90. Lesdits crédits seront repris dans le budget primitif 2016 – budget principal – comptabilité M14.

#### **POINT 05 : MISE EN PLACE ET GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU l’avis favorable du Comité Technique en date du 13 janvier 2016.

Le Président expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps sont fixées par l’organe délibérant, après avis du Comité Technique.

##### **Agents concernés et agents exclus :**

Peuvent solliciter l’ouverture d’un CET les fonctionnaires et agents non-titulaires à temps complet, non-complet et à temps partiel qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les agents dont les contrats à durée déterminée s’enchaînent sans interruption et qui bénéficient d’une année d’ancienneté sont inclus.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier d’un CET. Pendant la période de stage, s’ils en possèdent déjà un acquis en qualité de fonctionnaire (dans le cadre d’une nomination stagiaire sur un autre cadre d’emploi par concours ou promotion interne par exemple) ou d’agent non-titulaire, ils ne pourront pas utiliser leurs droits ni en accumuler de nouveau. Le CET sera suspendu.

Les salariés de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

### **Procédure d'ouverture:**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.  
La durée de validité du C.E.T. est illimitée.

### **Procédure d'alimentation :**

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 1er décembre de l'année en cours et le 31 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera communiqué pour validation à l'autorité territoriale.

A défaut de choix avant le 31 janvier, les jours placés sur le CET seront pris en compte au titre de la RAFP pour les agents titulaires et indemnisés pour les agents non-titulaires.

Chaque année, avant la période d'alimentation, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés). Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

L'agent peut épargner jusqu'à soixante (60) jours maximum au total sur son compte épargne-temps.

### **Nature des congés qui peuvent être épargnés sur le CET :**

La mise en place du CET à compter du début d'année 2016, rend possible l'alimentation par des jours entiers acquis au titre de l'année 2016.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, dans la limite de cinq (5) jours (*demies-journées non créditable*s)  
La réglementation impose que vingt jours de congés annuels soient pris annuellement, aussi, le report de congés annuels sur le CET ne peut être constitué que des journées excédent les vingt (20).
- jours de fractionnement (deux [2] maximum)

L'alimentation du CET est soumise à l'autorisation de l'Autorité Territoriale.

Ne peuvent être crédités sur le CET :

- Les demi-journées de congés, ou le cumul de demi-journées de natures différentes.
- Les ARTT considérant que le cycle de travail administratif de « Rives de Moselle » est de 4.5 jours.
- Les heures supplémentaires/temps supplémentaires qui restent à caractère exceptionnel.

### **Utilisation du CET :**

- ✓ Sous forme de congés, par tous les agents :

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T. dès qu'il a un (1) jour d'épargné sous réserve des nécessités de service.

En deçà de 20 jours sur le CET, les jours placés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Ils doivent être pris dans les mêmes conditions que les congés annuels (ex : délai de prévenance, accord chef de service,...).

Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels, RTT, dans la limite des nécessités de service. Toutefois, les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Si seuls des jours de CET justifient le motif d'absence, plus de trente et un (31) jours peuvent être posés, en

opposition au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels de fonctionnaires territoriaux qui restreint la durée de congés.

- ✓ Indemnisation des jours placés sur le CET (agents non-titulaires et titulaires)

Seuls les jours au-delà de 20 jours crédités sont indemnisables.

L'indemnisation brute forfaitaire journalière est fixée par arrêté ministériel du 28 août 2009 selon les modalités suivantes :

<i>Catégories</i>	<i>Montants bruts</i>
A	125 €
B	80 €
C	65 €

Le montant de l'indemnisation est soumis à la CSG et la CRDS. La somme épargnée est prise en compte dans le revenu imposable.

- ✓ Compensation en épargne retraite au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour les agents titulaires CNRACL uniquement.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours et le choix doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

En fonction de la catégorie de l'agent et du montant journalier réglementaire de son indemnisation (voir arrêté ministériel du 28 août 2009 et tableau ci-dessus), une assiette de cotisations au régime RAFP est prévue. Son montant en est déjà déduit des cotisations en vigueur de CSG (7.5%) et CRDS (0.5%). En conséquent, en fonction de la fluctuation des taux de cotisations, les montants sont susceptibles d'évoluer.

La valorisation des jours transférés n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Les sommes versées au RAFP ne sont pas concernées par la limite de 20% du traitement indiciaire brut.

### **Clôture du CET :**

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, licencié, ou arrivé au terme de son engagement, ainsi qu'à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions, mais peut faire l'objet d'une indemnisation forfaitaire journalière si les nécessités de service le justifient. En cas de décès, l'indemnisation revient aux ayants droit.

### **Incidence sur la carrière de l'agent :**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

L'agent conserve le maintien des droits acquis au titre de son CET en cas de mutation. Les conditions d'alimentation et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

L'autorité Territoriale est autorisée à fixer, par convention signée par les 2 employeurs, les modalités de transfert des droits accumulés par un agent.

Lorsque l'agent est placé en position hors cadres, en disponibilité en congé parental, mis à disposition d'une autre collectivité, ou détaché dans un emploi régi par le statut général de la fonction publique, il conserve le bénéfice de son CET et peut l'utiliser si son administration de gestion ou d'accueil l'y autorise.

En cas de maladie longue durée, congé de longue maladie, le CET est suspendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation, ..) seront élaborés.

Les modalités du CET prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Cette délibération complète la délibération en date du 22 novembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

## **POINT 06 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* le marché signé le 20 décembre 2013 avec GRAS SAVOYE visant à la souscription d'une convention de participation pour la prévoyance santé ;

*Vu* que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » participe aux cotisations des contrats souscrits par ses agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité ;

*Vu* que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a défini les modalités de mise en œuvre de la participation financière de la couverture santé de ses agents, qui pour l'année 2015 s'établissait comme suit :

### L'option n° 1

Personnel actif – Régime Général – Isolé :	16,01 Euros
Personnel actif – Régime Général – Famille :	38,12 Euros
Personnel actif – Régime Local – Isolé :	11,25 Euros
Personnel actif – Régime Local – Famille :	26,71 Euros

### L'option n° 2 :

Personnel actif – Régime Général – Isolé	19,26 Euros
Personnel actif – Régime Général – Famille :	46,20 Euros
Personnel actif – Régime Local – Isolé :	13,71 Euros
Personnel actif – Régime Local – Famille :	31,94 Euros

*Vu* le changement du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), à savoir 3 218 Euros pour l'année 2016;

*Vu* l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 janvier 2016.

**ACCÉPTE** le nouveau niveau de participation comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- **Pour le risque santé** : participation fixée par mois net

### L'option n° 1

Personnel actif – Régime Général – Isolé :	16,25 Euros
Personnel actif – Régime Général – Famille :	38,70 Euros
Personnel actif – Régime Local – Isolé :	11,42 Euros
Personnel actif – Régime Local – Famille :	27,11 Euros

L'option n° 2 :

Personnel actif – Régime Général – Isolé 19,55 Euros

Personnel actif – Régime Général – Famille : 46,90 Euros

Personnel actif – Régime Local – Isolé : 13,92 Euros

Personnel actif – Régime Local – Famille : 32,42 Euros

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

#### **POINT 07 : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient d'harmoniser les données de gestion du personnel.

Considérant le point 09 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2009 de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz décidant d'adopter un ratio de 100%,

Considérant que la Communauté de Communes du Sillon Mosellan n'a pas pris de délibération fixant le taux promus-promouvables,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 13 janvier 2016 ;

Le Président propose à l'assemblée :

De fixer les ratios d'avancement de grade promus-promouvables de 100%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**DECIDE** d'adopter la proposition du Président.

#### **POINT 08 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE (19 HEURES/SEMAINE) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE (21 HEURES/SEMAINE)**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux mouvements d'effectifs, et à la réorganisation des bureaux de l'Hôtel Communautaire, la quotité de travail de l'agent en charge de la propreté des locaux s'accroît.

Afin de pouvoir exécuter son travail dans de bonnes conditions, l'augmentation de la quotité horaire du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de trente minutes par jour est envisagée (sur quatre jours), soit un total de deux heures supplémentaires.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 13 janvier 2016 ;

Le Président propose à l'assemblée :

De supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 19 heures de travail et de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 21 heures de travail à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE** d'adopter la proposition du Président.

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 09 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, il y a lieu de stagiariser son remplaçant au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 13 janvier 2016 ;

Le Président propose à l'assemblée :

De supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe et de créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE** d'adopter la proposition du Président.

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 10 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR.**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la liste d'aptitude à l'emploi d'Ingénieur Territorial effectuée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Considérant que le poste de Responsable Informatique et SIG est répertorié comme un emploi relevant de la catégorie A,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 13 janvier 2016 ;

Le Président propose à l'assemblée :

De supprimer le poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe afin que l'agent puisse être nommé sur le grade d'Ingénieur, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE** d'adopter la proposition du Président.

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 11 : MAINTIEN DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN ET DE LA COMMUNE DE MAIZIERES LES METZ**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 5211-41.3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Considérant que le maintien de ces avantages est subordonné à une délibération de la collectivité issue de la fusion, et ne concerne que les seuls avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (institués avant l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 soit le 28 janvier 1984, date de sa publication au Journal Officiel) ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de reconduire la délibération n° 5 du Syndicat Intercommunal de Nettoyement d'Hagondange du 31 mars 1992 relative à la budgétisation de la prime de fin d'année, et la délibération de la Commune de Maizières-lès-Metz du 19 décembre 1997 relative au complément de rémunération du personnel communal ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Nettoyement d'Hagondange est devenu par arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-050 du 30 juillet 2003, Communauté de Communes du Sillon Mosellan, et que par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-014 en date du 16 avril 2013 la communauté de communes du Sillon Mosellan a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz pour devenir la Communauté de Communes Rives de Moselle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **DECIDE** le maintien à titre individuel aux personnels de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan issus de la fusion, ainsi qu'au personnel de la piscine communale de Maizières-lès-Metz, l'avantage collectivement acquis de la prime annuelle de fin d'année

2°) **DE BUDGETISER** la prime représentative versée en fin d'année au personnel dont la liste est annexée à la présente délibération ;

3°) **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'année en cours.

## **POINT 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ENQUETE DEPLACEMENT GRAND TERRITOIRE**

Monsieur SADOCCO, Vice-Président chargé de l'aménagement de l'espace communautaire et du développement économique informe l'assemblée délibérante que par courrier du 18 décembre 2015, Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM lui a rappelé que ledit Syndicat s'est engagé à constituer un groupement de commandes avec Metz Métropole afin de réaliser une Enquête Déplacement Grand Territoire (EDGT) à l'échelle du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

Cette enquête constituera l'outil indispensable pour connaître les pratiques de déplacements de la population, pour élaborer et évaluer les politiques de mobilités sur les territoires fortement liés les uns aux autres.

Le recueil de données auprès des ménages désignés est prévu entre les mois de novembre 2016 et de mars 2017.

La convention de groupement de commandes signée entre Metz-Métropole et le Syndicat mixte du SCoTAM précise les missions de chacun, le principe de financement de l'enquête, les modalités de pilotage et de coordination du marché public et de l'enquête. Metz Métropole sera le Coordinateur de ce groupement.

Considérant que les analyses et les résultats issus de l'Enquête Déplacements Grand Territoire à l'échelle du SCoTAM bénéficieront à l'ensemble des intercommunalités du SCoTAM, il est donc nécessaire de préciser, dans le cadre d'une convention, les modalités permettant aux partenaires signataires de profiter des résultats de cette enquête.

En ce qui concerne le coût de l'Enquête Déplacement Grand Territoire pour la Communauté de Communes « Rives de Moselle » il est estimé à 40 040,00 Euros, mais en prenant en compte une subvention de l'Etat à hauteur de 20 % (8 008 €) et un financement du Syndicat mixte du SCoTAM (19 219 €), la participation de la CC « Rives de Moselle » s'élève à 12 813,00 Euros.

Après exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet de convention de partenariat et de financement entre le Syndicat Mixte du SCoTAM et la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

**ACCEPTE** le montant de la participation financière de 12 813 Euros, dans le cas de l'obtention de financements complémentaires à la subvention de l'Etat, ces derniers viendront en déduction.

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » ou son représentant à mettre au point la convention de partenariat et de financement ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 13 : CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE  
- Gandrange Site ISPAT Unimétal logements foncier - ENTRE L'EPFL, LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » ET LA COMMUNE DE  
GANDRANGE**

Monsieur SADOCCO, Vice-Président rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de veille et de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle et la Commune de Gandrange en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL en vue de la réalisation d'un projet d'environ 300 logements aux typologies diverses (logements collectifs et intermédiaires, logements individuels) et des équipements publics dans la Commune de Gandrange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 47 voix Pour (*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*) :

**ACCEPTE** le projet de convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle Gandrange – 300 logements aux typologies diverses (logements collectifs et intermédiaires, logements individuels) et des équipements publics – F09FC70W004 à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Gandrange.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« RIVES DE MOSELLE » ET L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS  
DE MOSELLE : ANNEE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* l'exposé de Madame MELON, Vice-Présidente sur le projet de convention entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGURAM pour l'année 2016. La convention a pour objet d'organiser la réalité du partenariat mis en place et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l'année 2016 le concours à la Communauté de Communes Rives de Moselle, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'AGURAM.

Vu la mise en œuvre du programme partenarial d'activités qui pour l'année 2016 s'articulera autour des projets suivants :

Axe 4 : Observation et communication

- Mise en place d'un système d'observation territoriale partenariale ;
- Observation Habitat et Société ;
- Observation Mobilité Transport ;
- Observation Dynamiques territoriales ;
- Observation économique ;
- Communication.

et plus particulièrement autour des projets suivants :

AMO Programme Local de l'Habitat : conseil et appui à la collectivité tout au long de la démarche, réaction aux contributions du bureau d'études, veille à la bonne articulation du PLH avec les orientations du SCoTAM, prise en compte des dispositions législatives, aide au dialogue avec les services de l'Etat ;

AMO étude sur le logement vacant : mobilisation et pré-traitement des données ad hoc, préparation du cahier des charges dans le cadre du lancement de la procédure de consultation, appui et assistance tout au long de l'étude ;

Assistance Technique logement : toilettage du règlement d'intervention de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » régissant les aides à l'habitat durable.

Vu le rappel de Madame MELON, Vice-Présidente concernant les charges de l'agence d'urbanisme qui sont assumées par les membres de l'association, grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Vu le montant de participation au titre de ladite convention fixé annuellement pour l'année 2016 à 20 000 Euros (montant égal en 2015).

**ACCEPTE** ce projet de convention de partenariat pour l'année 2016.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence d'URbanisme d'Agglomérations de Moselle.

#### **POINT 15 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A MAIZIERES-LES-METZ : ACQUISITION DE TERRAIN**

Madame MELON, Vice-Présidente expose que dans le cadre de la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain.

Il s'agit de la parcelle cadastrée : Ban de Maizières-lès-Metz, Section 1 n° 321/95 d'une contenance de 1 491 m<sup>2</sup>.

La transaction se fera au prix de 23,00 Euros/m<sup>2</sup> HT conformément à l'évaluation de France Domaine (en date du 30 avril 2015) soit un montant de 34 293 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 47 voix Pour (*M. Freyburger, Maire de Maizières-lès-Metz ne prend pas part au vote*) :

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée : Ban de Maizières-lès-Metz, Section 1, n° 321/95 d'une contenance de 1 491 m<sup>2</sup> au prix de 34 293 € HT (23 €/m<sup>2</sup> H.T.)

**DESIGNE** Maître Angélique MULLER TRESSE, Notaire à Maizières-lès-Metz pour rédiger l'acte notarié.

**ACCEPTTE** que les frais de rédaction de l'acte notarié ainsi que ceux d'établissement du procès-verbal d'arpentage correspondants, soit 1 140,24 Euros TTC seront à la charge de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

**AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 16 : MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE POUR LES DECHETS DE BALAYAGE DE VOIRIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MAIZIERES LES METZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence dédiée à la propreté de la voirie, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » assure le balayage de la chaussée des Communes membres.

Pour des raisons pratiques, la Communauté de Communes « Rives de Moselle », avec accord tacite de la Commune de Maizières-lès-Metz, verse de manière régulière les déchets issus du balayage mécanique de la chaussée dans la benne stationnée aux ateliers municipaux.

Il s'avère que les déchets déposés dans ce conteneur représentent un poids d'environ deux tonnes par semaine.

Or, la charge financière de la location de la benne, du transport et du traitement des déchets, prestations qui font l'objet d'un marché public liant la Ville à la Société ATEP VEOLIA, repose uniquement sur la Commune.

C'est pourquoi une convention entre la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes « Rives de Moselle » permettra de régulariser l'utilisation conjointe de la benne ainsi que la charge financière à répartir entre les deux utilisateurs.

Ce service sera facturé annuellement par la Commune et de manière proportionnelle, à partir d'une déclaration quantitative fournie par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour les frais relatifs aux quantités déclarées et à part égale pour la location et le transport de la benne. La dépense estimative pour ce service devrait s'élever à environ 12 000 Euros par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix Pour (*M. Freyburger, Maire de Maizières-lès-Metz ne prend pas part au vote*).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'utilisation de la benne située aux ateliers municipaux par la Communauté de Communes « Rives de Moselle »,

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser l'utilisation de la benne des ateliers municipaux par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et de partager les frais correspondants à la location de cette même benne, au transport et au traitement des déchets,

**APPROUVE** la convention d'utilisation de la benne située aux ateliers municipaux par la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2016 les dépenses à prévoir dans le cadre de cette convention.

## **POINT 17 : REGIE INTERCOMMUNALE DE FIBRE OPTIQUE – CREATION DE LA REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE**

Monsieur HOZE, Vice-Président, rappelle qu'en matière d'aménagement numérique du territoire, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » s'est engagée dans une démarche visant à construire un réseau de communications électroniques utilisant la technologie de la fibre optique.

Déjà pourvue d'une Délégation de Service Public pour assurer cette compétence sur le territoire de l'ex-« Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz » (RESOPTIC), l'intercommunalité souhaite créer une régie dotée de l'autonomie financière pour mettre en œuvre ce service. La portée de cette régie est sur l'ensemble du territoire au regard de la loi. Cependant, en l'état actuel, sa vocation première est d'apporter un support aux opérateurs finaux plus particulièrement sur les communes en demande sur les six communes de l'ex « Communauté de Communes du Sillon Mosellan » telles que Hauconcourt, Mondelange et Richemont. Le réseau ira jusque chez l'abonné.

Les objectifs principaux de cette démarche sont :

- De lutter contre la fracture numérique en assurant l'accès au réseau de l'ensemble des particuliers et des entreprises du territoire précité dans des conditions identiques,
- De permettre la mise en œuvre d'une réelle concurrence entre les opérateurs de services au bénéfice des utilisateurs,
- De favoriser l'émergence d'une offre de services à destination des différents usagers selon leurs besoins.
- De pouvoir apporter du service sur le territoire de Hauconcourt dont le projet est déjà lancé et qui sera déployé au printemps.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » d'instituer une régie dotée de l'autonomie financière, afin que cette dernière assure le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de fibre optique.

### **Compétences et fonctionnement de la régie**

Elle aura notamment pour compétences :

- L'exploitation commerciale du réseau, à savoir la gestion des relations avec les opérateurs de services de télécommunications électroniques,
- L'exploitation technique du réseau, sa qualité et sa surveillance,
- La réalisation de tous les branchements des clients raccordés avec activation des services fournis par tous les prestataires,

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, la régie est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ». En outre, suivant les dispositions de l'article R 2221-6 du CGCT, les membres du Conseil Communautaire représentent la majorité de ceux du conseil d'exploitation.

Il est proposé que le conseil d'exploitation de la régie soit composé de neuf (9) membres permanents.

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants du conseil communautaire devront détenir et conserver la majorité des sièges au conseil d'exploitation, à savoir six (6) sièges.

Le mandat des membres du conseil d'exploitation est d'une durée maximale de six (6) ans dans la limite de la durée du mandat électif des conseillers communautaires.

Il est ainsi proposé de désigner, parmi les membres du conseil communautaire, un (1) membre par commune directement concernée par l'offre de service de la régie, à savoir les communes de Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Mondelange, Richemont, Talange, le Vice-Président en charge des TIC, et deux personnes issues du

Conseil Communautaire qui se porteront volontaires émanant du territoire de l'ex « Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ».

Conformément au Décret 2001-184 du 23 février 2001, les statuts de la régie fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation. Ce dernier élit son Président, sur proposition du Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », se réunit au moins une fois tous les trois mois et délibère sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie. Le directeur de la régie est nommé par le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT.

Le premier conseil d'exploitation devra délibérer sur les règles de vote du budget (vote par nature), sur les options fiscales, sur la proposition concernant le comptable, ainsi que sur la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » en tant que collectivité de rattachement. Les fonctions de comptable sont confiées au trésorier de Maizières-lès-Metz.

Pour la réalisation des missions hors délégation de service public, la régie sera substituée à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans les droits et obligations résultant de l'ensemble des contrats nécessaires à son activité à la date de son fonctionnement effectif. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. La Communauté de Communes « Rives de Moselle » informe les co-contractants de cette substitution, le cas échéant.

La politique de la régie, ses activités et les investissements relevant de sa compétence ainsi que les moyens que (la Communauté de Communes « Rives de Moselle ») met à sa disposition sont retracés dans un contrat de service public conclu entre ces deux dernières.

### **Organisation et moyen de la régie**

Conformément aux dispositions combinées des articles L 2221-14 et R 2221-5 du CGCT, le directeur de la régie est nommé par le Président du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » fournit des prestations de services au profit de ses communes, à travers la régie, dont l'étendue et les modalités sont définies dans le contrat de service public.

Le siège social est situé dans les locaux de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », à Maizières-lès-Metz.

### **Financement des activités de la régie**

Une première partie de la dotation initiale est destinée à couvrir les frais inhérents à la constitution de la régie, préalablement à la mise en place des activités d'exploitation du réseau d'initiative publique de fibre optique. Elle correspond à des apports en espèces qui sont fixés au regard des besoins de trésorerie que nécessite cette première phase. Son montant est fixé à 80 000 Euros.

Le reste de la dotation initiale représente les apports en nature. La dotation initiale pourrait être complétée d'une prise en charge annuelle établie sur la base des comptes d'exploitation prévisionnels de la régie. Les délibérations du Conseil Communautaire prenant en charge des dépenses de la régie feront l'objet d'une motivation sur la base des règles posées par la convention d'objectifs et de moyens et des principes posés par l'article L. 2224-2 du CGCT.

La régie peut emprunter les fonds nécessaires aux investissements sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle bénéficie de la garantie implicite, totale et illimitée de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », cette dernière agissant en tant que collectivité de rattachement de la régie.

Le conseil d'exploitation de la régie votera la durée des amortissements des investissements.

### **Patrimoine nécessaire aux activités de la régie**

Seule la fibre optique construite et dédiée au futur réseau de fibre optique hors champ de la Délégation de Service Public « Resoptic » sera apportée en dotation initiale de la régie. Dans ce cadre, les infrastructures de communications électroniques propriétés de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » seront mises à disposition de la régie. Cette mise à disposition doit s'organiser par le biais d'une convention d'occupation domaniale qui aura pour objet d'en préciser les conditions d'usage.

Les biens de la régie font partie du domaine public de la régie. Il n'est donc pas nécessaire que le conseil d'exploitation de la régie prenne un acte formel de classement dans le bien public. Les biens de la régie sont donc soumis à l'ensemble des règles de domanialité publique (imprescriptibilité, inaliénabilité, insaisissabilité).

### **Régime fiscal de la régie**

La régie exerçant une activité commerciale productrice de revenus en domaine concurrentiel, elle peut opter pour l'assujettissement à la TVA. Dans ce cadre, elle sera assujettie à l'IS ainsi qu'à la CET ou tout autre taxe qui pourrait s'y substituer. À noter que les transferts financiers de la Communauté de Communes Rives de Moselle vers la régie sont exonérés de TVA.

Après exposé de Monsieur HOZE et

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la création de la régie.

**D'APPROUVER** les statuts de la régie.

**DE DESIGNER** en tant que membres du conseil d'exploitation les neuf personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Claude MAHLER
- Monsieur Michel HOZE
- Monsieur Rémy SADOCCO
- Monsieur Marcel JACQUES
- Monsieur Philippe WAGNER
- Madame Dominique BELOTTI
- Monsieur Denis KOULMANN
- Monsieur Patrick ABATE
- Monsieur Henri OCTAVE

**D'ATTRIBUER** une dotation initiale de 80 000 Euros.

### **POINT 18 : ZAC DE LA FONTAINE DE SAINTS : AVENANT N° 7 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AUX TERRAINS ACHETES A PSA**

Monsieur SADOCCO, Vice-Président chargé du développement économique, rappelle que par traité de concession du 17 septembre 1996 et ses avenants successifs, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a confié à la Société Euro Moselle Développement l'aménagement de la Z.A.C. de la Fontaine des Saints.

Devant le constat actuel de l'existence de vastes superficies non occupées, que les grandes implantations, telles que PSA, ont mobilisé il y a une trentaine d'années et qu'aujourd'hui elles n'ont pas ou plus l'utilité, la

Communauté de Communes « Rives de Moselle » s'est donné comme objectif de rationaliser ces espaces, qui offrent un nouveau potentiel de développement économique permettant de densifier le tissu existant et d'optimiser les investissements déjà consenties en termes de voiries et de réseaux.

Dans ce contexte, et pour favoriser l'accueil de nouvelles activités, la collectivité a été amenée à engager une réflexion sur l'utilisation potentielle d'une opportunité foncière située à la charnière du Pôle d'Ennery et de la ZAC de la Fontaine des Saints.

En effet, dans la perspective d'une mutation foncière d'environ 23 hectares par PSA à son profit, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » souhaite confier à son concessionnaire de la ZAC de la Fontaine des Saints les études pré-opérationnelles d'une zone d'activités et le suivi et la réalisation des travaux d'aménagement.

L'objet du présent avenant à la concession est d'étendre le périmètre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Fontaine des Saints et de définir les modalités et conditions dans lesquelles EMD, concessionnaire, réalisera les études et les travaux de la nouvelle zone d'activités touchant les territoires de Trémery et d'Ennery.

Au titre des missions qui lui sont confiées au travers du présent avenant, le concessionnaire percevra une rémunération en sus de la rémunération fixée à l'article 21 du traité de concession de la ZAC Fontaine des Saints et définie de la manière suivante :

- Au titre des études définies dans le présent avenant, le concessionnaire percevra un forfait de 15 000,00 Euros HT soit 18 000,00 Euros TTC.
- Au titre des études techniques et travaux, il sera fait application de l'article 21.2 du traité de concession de la ZAC Fontaine des Saints.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix Pour (*M. Freyburger, Président de la SEM Euro Moselle Développement ne prend pas part au vote*).

**ACCEPTE** l'avenant n° 7 à la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Société Euro Moselle Développement.

**AUTORISE** le Président à signer à l'avenant 7 à la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Société Euro Moselle Développement ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 19 : FOURNITURE DE CARBURANT ET DE COMBUSTIBLE POUR CHAUFFAGE  
POUR LE CENTRE TECHNIQUE DE HAGONDANGE  
PERIODE AVRIL 2016/MARS 2018  
MARCHE DE FOURNITURES COURANTES  
ATTRIBUTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 23 octobre 2015 visant à l'attribution du marché « Fourniture de carburant et de combustible pour chauffage pour le centre technique de Hagondange – Avril 2016/Mars 2018 » ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :

Lot 1 : Carburant

CPE, BOLLORE ENERGIE et ALLO FIOUL KLECK

Lot 2 : Combustible pour chauffage

CPE, BOLLORE ENERGIE et ALLO FIOUL KLECK

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 décembre 2015 ;

**DECIDE** d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : Carburant

Société ALLO FIOUL KLECK

Prix en Euros HT (valeur 27 novembre 2015) 0,89900 au litre

Rabais consenti : 0,011 Euro HT

Lot 2 : Combustible pour chauffage

Société ALLO FIOUL KLECK

Prix en Euros HT (valeur 27 novembre 2015) 0,46000 au litre

Rabais consenti : 0,010 Euro HT

**AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants et toutes les pièces qui s'y rapportent.

## **POINT 20 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS TRAITANTS DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

<b>N</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Société</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date</b>
104	Avenant n° 2 au marché de prestations de services	Mandat de recherche de locataires pour les résidences séniors de la Communauté de Communes Rives de Moselle – 2012 / 2014	GUY HOQUET L'IMMOBILIER	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30/06/2016	13/11/2015
105	Prestations Intellectuelles	Voie verte - Liaison Antilly / Vigy - Etude de faisabilité	BeA Groupe Pingat	2 600,00	16/11/2015
106	Acceptation d'une délégation de créance	Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz - Lot n° 9	GEDIBOIS BATI-COLMAN	9 024,83	16/11/2015
107	Fournitures courantes	Acquisition de papiers et de fournitures administratives - 2016-2018	Lot n° 1 – Papiers pour copieurs et imprimantes NV BURO Lot n° 2 – Fournitures administratives NV BURO	Prix unitaires – 6 000,00 maximum Prix unitaires – 14 000,00 maximum	18/11/2015
108	Avenant n° 2 au marché de prestations de services	Assurances IARD 2014-2016 - Lot n°4 - Flotte automobile	SMACL	-269,69 TTC	23/11/2015
				Modification du parc automobile	

109	Avenant n° 1 au marché de travaux	Réaménagement de bureaux – Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 8	EPR DECOR	178,50	24/11/2015
110	Convention	Convention constitutive du Groupement de Commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle pour la passation des marchés d'exploitation des installations thermiques	VILLE DE MAIZIERES-LES-METZ	Aucune charge financière	27/11/2015
111	Maîtrise d'œuvre	Commune de Hauconcourt – Création d'un réseau d'eaux usées pour le raccordement des Grands Tiers – Commune de Maizières-lès-Metz – Création d'un réseau d'eaux usées rue Henri de Bonnegarde	NOX INGENIERIE	3 560,04	27/11/2015
				Hauconcourt 4 340,00 Maizières-lès-Metz montant total 7 900,04	
112	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Schéma communautaire des voies vertes - Liaison Véloroute Charles le Téméraire - Fil Bleu de l'Orne	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE (C.C.P.O.M.)	Néant	27/11/2015
113	Prestations de services	Mission de contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	NANTAISE DES EAUX SERVICES (NDES)	110,00	30/11/2015
				forfait par installation	
114	Prestations de services	Nettoyage de locaux et de la vitrerie dans différents bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle – 2016/2018	ACM NETTOYAGE	Prix unitaires	04/12/2015
				15 339,17 Estimatif annuel	
115	Maîtrise d'œuvre	Rénovation de la chaufferie - EHPAD Le Pré Vert à Maizières-lès-Metz	ATFE INGENIERIE	4 080,00	07/12/2015
116	Prestations de services	Distribution de lettres et colis – Janvier 2016/Décembre 2019	LA POSTE	Prix unitaires réglementés – 80 000,00 maximum	09/12/2015
117	Fournitures courantes	Acquisition de caissettes pour collecte sélective en porte à porte de déchets valorisables pour la période janvier 2016 - décembre 2017	QUADRIA	Prix unitaires - 13 000,00 maximum	11/12/2015
118	Avenant n° 1 au marché de Prestations Intellectuelles	Réalisation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Rives de Moselle	SCOP ACEIF	Transfert suite à la modification du statut juridique	15/12/2015
119	Avenant n° 1 au marché de Prestations Intellectuelles	Etude de définition et de mise en œuvre d'un service harmonisé et optimisé de collecte et de traitement des déchets ménagers et d'une tarification incitative sur le territoire de Rives de Moselle	INDIGGO	375,00	15/12/2015
120	Prestations de services	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi stratégique, juridique, technico-économique et financier de la DSP FTTH de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Années 2016-2017	SPHERE PUBLIQUE – COMPTOIR DES SIGNAUX – PARTENAIRES FINANCES LOCALES Groupement solidaire	Prix bureau à la demi-journée : 550,00 Prix bureau à la journée : 1 100,00 Prix site à la demi-journée : 550,00 Prix site à la journée : 1 100,00	21/12/2015
1	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Réalisation d'une voie verte - Liaison Antilly - Vigy au sud de la RD 52 - Etude de faisabilité	COMMUNE DE VIGY	1 300,00	06/01/2015

2	Prestations de services	Entretien des espaces verts - Déchèteries de Talange et Richemont - Année 2016	ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT - SERVICES	3 234,00 Talange 756,00 Richemont	07/01/2015
3	Travaux	Création de zones de stockage d'eau incendie et eau pluviale sur les 4 déchèteries intercommunales	MULLER TP	186 881,00 Tranche ferme	11/01/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

### **POINT 21 : POLE ECONOMIE DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation relative à l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Localisation	Date
PE-2015-16	Signature conventions	EBF	Bureau 7 d'entreprises hôtel	28/10/2015
PE-2015-17	Signature conventions	Lemineur Investissements	Bureau 5 d'entreprises hôtel	09/11/2015
PE-2015-18	Signature conventions	AUTOFAB	Grand bâtiment Relais	23/11/2015
PE-2015-19	Signature conventions	SAS CIFEP	Cellule B4 Village Jeunes Entreprises	14/12/2015
PE-2015-20	Signature conventions	SMAE	Gare Routière	17/12/2015
PE-2016-1	Agrément de vente/location entre privés	Société FFC/SCI ANNUNZIATA	Jonquières Argancy	08/01/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

### **POINT 22 : POLE HABITAT DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS QUI NE FONT PESER AUCUNE CHARGE FINANCIERE A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Date décision
HAB-2015-48	Convention	Convention APL conclue entre l'Etat et la CC pour 05 logements PLAI à Maizières-lès-Metz	14/12/2015
HAB-2015-49	Convention	Convention APL conclue entre l'Etat et la CC pour 15 logements PLS à Maizières-lès-Metz	14/12/2015
HAB-2015-50	Convention	Convention APL conclue entre l'Etat et la CC pour 13 logements PLUS à Maizières-lès-Metz	14/12/2015

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

### **POINT 23 : INFORMATIONS**

#### **Courrier de la Préfecture relatif à la programmation de logements sociaux en 2016**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a été destinataire du courrier de programmation des logements sociaux pour l'année 2016 par la Direction Départementale du Territoire. Cette programmation prévoit des réalisations sur Mondelange, Gandrange et Hagondange.

#### **Courrier de la Maison du Luxembourg en date du 22 décembre 2015 : demande de participation**

Le Président informe qu'il a reçu le 22 décembre 2015 un courrier émanant de la maison du Luxembourg. La Maison du Luxembourg, centre d'information et d'échanges transfrontaliers dédié aux frontaliers actifs au Grand-Duché du Luxembourg ou en recherche d'emploi, a été créée en 2006 par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

De 2006 à 2012, la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville a porté seule l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Maison du Luxembourg.

Depuis 2012, la Maison du Luxembourg est cofinancée par les six EPCI du nord mosellan, au prorata du pourcentage de visiteurs issus de chacun de ces territoires, dont les statistiques sont établies tout au long de l'année.

Il est proposé à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » d'intégrer ce principe de co-financement et de collaboration en 2016 sur les bases de statistiques de fréquentation de l'année 2015.

La contribution demandée s'élève à 10 573,00 Euros. En contre-partie de notre éventuelle contribution, il serait proposé d'apposer notre logo sur leurs différents supports de communication.

Monsieur MAHLER indique que le Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2016 n'a pas souhaité donner suite à cette demande.

#### **Rachat du terrain Hory Chauvelin SCI MAMINAT**

Le Président expose qu'il a rencontré Madame DEDIEU de la Société Hory Chauvelin le 11 janvier 2016 afin d'évoquer le rachat de sa parcelle par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour un montant de 130 000,00 Euros.

Il précise que l'entreprise Jean LEFEBVRE a viabilisé ce terrain (assainissement, eau potable, système de séparation des hydrocarbures).

Monsieur MAHLER indique que le Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2016 a donné un avis favorable quant au rachat de ladite parcelle au prix coûtant sans application de la pénalité pour non construction d'un bâtiment.

#### **Installation du Syndicat mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne le 14 janvier 2016.**

Concernant le fonctionnement du Syndicat Mixte, la présidence est alternée, ainsi Monsieur FOURNIER a été élu Président pour une durée de deux ans.

Messieurs SADOCCO et FREYBURGER sont respectivement 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Sachant que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est impliquée à parité dans le projet, Monsieur MAHLER demande aux élus d'être vigilants.

**Courrier du Maire de Maizières-lès-Metz en date du 04 janvier 2016 relatif aux terrains de Val Euromoselle Nord**

Monsieur MAHLER indique que la Ville de Maizières-lès-Metz a demandé la possibilité d'une réorientation du Parc d'activité « Val Euromoselle Nord » car c'est pour elle la seule possibilité d'un aménagement territorial pour relier les quartiers entre eux.

Cette zone serait aménagée en zone mixte à savoir de l'habitat, des services, du tertiaire et de l'activité économique compatible avec de l'habitat.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Président,  
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,